République Française
Département Sarthe
**Ville de Bonnétable**

# Compte rendu de Conseil Municipal

# Séance du 28 février 2023

Nombre

| | |
|---|---|
| de Membres en exercice | 27 |
| de Présents | 19 |
| de Votants | 22 |

date de la convocation : le 21 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BARRÉ, Maire.

**Présents :** M. BARRÉ Frédéric, Maire, M. BEZANNIER Marcel, M. BUNAS Christophe, Mme CHARTRAIN Catherine, Mme COURTAN Nathalie, M. CRAYON Patrick, Mme DUPONT Aurélia, Mme FOULARD Sabrina ; M. FROGER Jonathan, M. GODET Alain, Mme GUILLARD Lisiane, Mme LECAS Amélie, Mme MAKRELOUFI Aline, M. PATAULT Laurent, Mme GOUPIL Micheline, M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. TOURNET Bernard, Mme VENARA Jacqueline et VOGEL Jean-Pierre.

Pouvoirs : M. AVENARD Jean-François à Mme GUILLARD Lisiane, M. BLOT Alain à M. Frédéric BARRÉ et M. LEMONNIER Thierry à M. GODET Alain.

Absents / excusés **:** Mme AUMONT Cindy, Mme BALTAZART Noémie, Mme BELLANGER Geneviève, Mme CABARET Carole et M. LECESVE Loïc.

**Secrétaire de Séance :** M. TOURNET Bernard

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu du 24 janvier 2023
- Assainissement :
  - avenant n°3 aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement
  - conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public
  - adoption du principe de la concession du service public de l'assainissement collectif
- Fonctionnement : désignation d'un représentant au conseil de surveillance du PHGNS
- Finances : vente d'un terrain à bâtir – LOT C rue du professeur Calmette
- Affaires et questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 24 janvier est accepté à l'unanimité.

## 1) Assainissement

M. le Maire donne la parole à Mme Menard, Directrice adjointe de l'Agence Val de Loire du Cabinet Artelia, Maitre d'œuvre des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement.

Mme Menard présente un diaporama
- Reprenant le contexte des travaux
- Avec les secteurs concernés
- Et les travaux réalisés et à terminer par secteur

(Le diaporama est disponible en Mairie)

M. Godet indique qu'il existe un arrachement de la chaussée avenue du 11 novembre. Il demande pourquoi un sciage n'est pas prévu. Mme Menard précise que c'est ce qui est prévu et qu'elle est disponible pour faire le tour des rues concernées. Un PV d'huissier a été réalisé au préalable des travaux.

M. Vogel demande quel est le budget des travaux qui a été enlevé de l'avenue du 11 novembre pour mettre dans les travaux en bas de la rue de Montfelé. Mme Menard indique que cela faisait partie de l'avenant n°1 et qu'elle ne dispose pas du chiffre précis ce soir. M. Vogel indique ne pas avoir eu l'information de l'abandon d'une partie des travaux de l'avenue du 11 novembre pour mettre sur Montfélé.
M. Tortevois indique que cela a été dit.
M. Vogel indique que si l'on se réfère au compte rendu du conseil municipal, cela n'y figure pas.
M. Vogel souhaite connaitre le volume financier de ces travaux modifiés. Mme Menard s'engage à les transmettre à la Mairie rapidement.

M. Vogel souhaite également savoir si les travaux supplémentaires seront subventionnés. Ces montants de travaux supplémentaires sont ils inclus dans la base subventionnable ? Mme Menard indique que le coût des travaux a déjà été plafonné par l'Agence de l'eau. L'intégralité des travaux initiaux n'a donc pas fait l'objet de la subvention de l'agence de l'eau, la Commune ayant atteint le plafond subventionnable.
Tous les avenants sont donc supportés intégralement par la Commune.
M. Vogel regrette qu'il n'y ait pas eu de commission des finances pour aborder le sujet des avenants.

M. Bunas demande donc de préciser la date de fin de travaux. Mme Menard indique que fin mars, les travaux seront terminés, réfections des voiries comprises.
Il n'y aura pas d'avenant de prolongation de délai hormis pour la rue Saint André de Gelly, bloquée actuellement par l'expertise, suite à la problématique du mur d'enceinte.

M. Bunas demande également qui prend les décisions techniques qu'évoquent Mme Menard. Les décisions techniques sont prises par la commune, sur conseil du maitre d'œuvre et des entreprises. Mme Menard précise que M. Tortevois a été présent sur la quasi-totalité des réunions.

M. Godet demande si l'ancienne canalisation avenue du 11 novembre aura besoin d'être chemisée. Mme Menard indique que ce n'est pas nécessaire à ce jour. Cette canalisation est fonctionnelle, un passage caméra a été effectué pour confirmer la non nécessité de la chemiser.
M. Tortevois indique qu'il était vraiment nécessaire d'intervenir en bas de la rue de Montfélé pour canaliser les eaux pluviales arrivant du haut de cette rue. Les habitants étaient inondés à chaque pluie.

M. Froger demande si les travaux actuels ont résolus ses inondations car les eaux usées arrivent parfois directement dans sa cour. M. Tortevois indique qu'il a vu avec l'entreprise concernée et que c'est en cours. Ce secteur n'est pas situé dans la zone de travaux actuels.

Le conseil municipal n'ayant plus de question, Mme Menard quitte la séance.

M. le Maire propose ensuite l'avenant n°3.

**DELIBERATION N°2023-10 AVENANT N°3 – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT – TRANCHE NORD**

*Le conseil,*
***APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*
***VU** le code des marchés publics,*
***VU** le marché conclu avec le groupement SOGEA OUEST/DLE OUEST/EUROVIA/REHA ASSAINISSEMENT en application de la délibération du conseil municipal n° 76 du 11/04/2022 relative à la signature du marché de travaux de restructuration des réseaux d'assainissement*
***VU** la délibération n°2017-172 du conseil municipal du 30/10/2017 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,*

*Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:*
*- de conclure l'avenant n°3*
***Attributaire :** SOGEA/DLE OUEST/EUROVIA/REHA ASSAINISSEMENT*
*Marché initial + avenants n°1 et n°2 - montant : 2 381 521,26 € HT*
*Avenant n°3 - montant : 34 000 € HT*
*Nouveau montant du marché : 2 415 521,26 € HT*
*Objet : prolongation du délai d'exécution des travaux et travaux supplémentaires pour le secteur « la prairie »*
*- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.*

**DELIBERATION N°2023-11 CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,*

*Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pourcents (article L1411-6).*

*Il poursuit en indiquant que la commission est chargée de procéder à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis, et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant.*

*Cette commission, présidée par Monsieur Frédéric BARRE, en sa qualité de Maire, comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.*

*Peuvent participer à la Commission avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.*

*Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.*

*Avant de procéder à cette élection, il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.*

*Monsieur le Maire propose à cette fin que les listes :*
- *soient déposées à la Mairie au plus tard 8 jours avant la séance du conseil municipal du 13 mars, soit avant le 5 mars 2023*
- *indiquent les nom et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité décide de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle Commission de délégation de service public conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales et retient, à cette fin, que les listes :*

- *devront être déposées à la Mairie au plus tard 8 jours avant la séance du conseil municipal du 13 mars, soit avant le 5 mars 2023*
- *devront indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant, pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir*

**DELIBERATION N°2023-12 ADOPTION DU PRINCIPE DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

*Monsieur le Maire,*
*Expose à l'Assemblée :*

*Que le service public de l'assainissement collectif est actuellement géré en délégation de service public par affermage. Le contrat avec la société SAUR arrive à échéance le 31 décembre 2023.*

*Que les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion des eaux claires et les eaux parasites ; la commune ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages et en particulier la suppléance nécessaire en cas d'astreinte ou de situation de crise.*

*Qu'en particulier le pilotage des ouvrages d'épuration et le suivi des boues nécessitent des compétences spécifiques dont la commune de souhaite pas se doter.*

*Que la Commune souhaite faire supporter le risque industriel et le risque commercial relevant de l'exploitation au Concessionnaire tout en la responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu.*

*Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public, propose de retenir la concession sous la forme d'affermage à compter de du 1er janvier 2024, pour une durée de 5 ans.*

*La concession est soumise à la procédure prévue par les Articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et le Code de la Commande Publique.*

*Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession.*

*Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis a été constituée.*

*Monsieur le Maire demande l'avis de l'Assemblée.*

*Le Conseil Municipal,*
*Suite à l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents et représentés :*

- *ADOPTE le principe d'une concession par affermage.*
- *CHARGE la Commission de Délégation de Service Public prévue par les dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.*
- *HABILITE la Commission de Délégation de Service Public à :*
  - *analyser les plis contenant les candidatures des entreprises ;*
  - *dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;*
  - *ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;*
  - *émettre un avis sur les offres des entreprises*

- *AUTORISE le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande* Publique puis notamment sur la base des avis de la Commission, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

### 2) Fonctionnement

M. le Maire propose de désigner Mme Guillard pour représenter la commune au sein du conseil de surveillance du PHGNS.

Les enjeux étant importants, M. Vogel indique qu'il serait intéressant que les candidats présentent la façon dont ils voient leurs fonctions et comment ils envisagent les enjeux de leur position au sein du conseil de surveillance.
Mme Guillard ne souhaite pas répondre à cette question.
M. Barré indique qu'il est difficile de répondre à cette question sans connaitre le fonctionnement de cette entité. Mme Guillard rencontrera les professionnels qui siègent au conseil de surveillance afin de faire le point sur la situation actuelle et les enjeux à venir.

M. Patault s'interroge sur le rôle de ce représentant.
M. Vogel indique que le représentant doit défendre l'avenir de l'hôpital local de Bonnétable qui est intégré dans le PHGNS. Il est donc important que le représentant soit présent et siège au conseil de surveillance.
M. Vogel indique donc qu'il aurait été préférable que Mme Guillard rencontre M. Avenard au préalable pour prendre connaissance des enjeux du poste. L'élu qui représente Bonnétable devra être présent, disponible, force de propositions et devra faire des comptes rendus aux membres du conseil municipal.
Mme Guillard précise qu'un entretien est prévu prochainement avec un membre du personnel de l'hôpital local.

M. Vogel demande à Mme Guillard s'il sera possible qu'elle fasse des comptes rendus réguliers deux fois par an sur les enjeux si elle est élue.
M. le Maire précise qu'il a demandé un changement de jour du conseil de surveillance pour pouvoir y assister.
M. le Maire indique qu'un compte rendu pourra en effet être présenté, suivant ce qui est annonçable en public et ce qui est du discret.
M. Vogel indique que tout ce qui est décidé en conseil de surveillance est public.

**DELIBERATION N°2023-13 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU PHGNS -abroge et remplace la délibération 2022-36)**

*Conformément à l'article R6143-3 du Code de la Santé Publique, la commune de Bonnétable doit nommer un représentant au conseil du Surveillance du « Pôle Hospitalier et Gérontologique Nord Sarthe » en tant que principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu.*
*Suite à la démission de Mme Lecas à ce poste de représentant au conseil de surveillance du PHGNS, M. le Maire propose de désigner Mme Lisiane Guillard.*

*Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Lisiane GUILLARD comme représentante de la principale Commune d'origine des patients en nombre d'entrée en hospitalisation au cours du dernier exercice.*

### 3) Finances

M. le Maire explique que la Commune avait mis en vente 4 terrains rue du Professeur Calmette.
La Commune a reçu une proposition pour le lot C.

**DELIBERATION N°2023-14 VENTE D'UN TERRAIN A BATIR – LOT C – RUE DU PROFESSEUR CALMETTE**

*M. le Maire rappelle la délibération 2021-121 du 8 novembre 2021 l'autorisant à mettre en vente 4 lots de terrains non viabilisés situés rue du Professeur Calmette.*

*Une proposition d'achat pour le lot C, soit la parcelle AE 625 a été envoyée en Mairie le 17 février 2022 par l'agence Immoté.*
*Une offre d'achat a en effet été déposée pour la somme de 19 200 € net vendeur, ce qui correspond au prix de vente (16 000 euros HT).*

*Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents afférents à cette vente auprès de l'agence et du notaire en charge du dossier.*

**4) Questions diverses**

M. le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

**TABLE DES DECISIONS 2023**

| Date de la décision | N° de la décision | Domaine d'intervention | Intitulé | Attributaire | Montant HT |
|---|---|---|---|---|---|
| 18/01/2023 | DM – 2023-9 | Marché en procédure adaptée | Achat de clés pour le stade Franck Maufay | Prolians | 105,03 € |
| 19/01/2023 | DM – 2023-10 | Marché en procédure adaptée | Transport des enfants de l'école élémentaire à la piscine | Voyages Mauger | 640,00 € |
| 19/01/2023 | DM – 2023-11 | Marché en procédure adaptée | Transport des enfants de l'école élémentaire à la piscine | Voyages Mauger | 746,67 € |
| 19/01/2023 | DM – 2023-12 | Marché en procédure adaptée | Réparation de la chaudière de l'école maternelle | Missenard Climatique | 3 774,66 € |
| 20/01/2023 | DM – 2023-13 | Marché en procédure adaptée | Remplacement d'un radiateur - logement 2 rue Saint André de Gelly | Lecomte Alain | 332,00 € |
| 20/01/2023 | DM – 2023-14 | Marché en procédure adaptée | Renouvellement des 25 licences Office 365 pour un an | Delta Technologies | 2 307,60 € |
| 20/01/2023 | DM – 2023-15 | Marché en procédure adaptée | Abonnement service d'autopartage d'une station - 1 véhicule et 1 PDC pour un an | Clem' | 3 109,68 € |
| 20/01/2023 | DM – 2023-16 | Marché en procédure adaptée | Renouvellement du nom de domaine bonnetable.fr | OVHCloud | 6,99 € |
| 23/01/2023 | DM – 2023-17 | Marché en procédure adaptée | Achat de bois de coffrage | Drouin | 948,00 € |
| 23/01/2023 | DM – 2023-18 | Marché en procédure adaptée | Achat de vis pour les services techniques et de targettes pour le gymnase | Foussier | 562,08 € |
| 24/01/2023 | DM – 2023-19 | Marché en procédure adaptée | Détection des réseaux de gaz dans la rue du Docteur Roux | S3C | 450,00 € |
| 24/01/2023 | DM – 2023-20 | Marché en procédure adaptée | Achat de matériel pour les services techniques | Foussier | 775,10 € |
| 25/01/2023 | DM – 2023-21 | Marché en procédure adaptée | Installation de clapet anti retour rue Foch | Sogea Ouest TP | 3 000,00 € |
| 25/01/2023 | DM – 2023-22 | Marché en procédure adaptée | Balayage des rues 2023 | Ledru | 8 020,00 € |
| 26/01/2023 | DM – 2023-23 | Marché en procédure adaptée | Réparation de la chaudière de l'école élémentaire | Missenard Climatique | 810,00 € |
| 01/02/2023 | DM – 2023-24 | Marché en procédure adaptée | Achat de fournitures de voirie pour la route des Barres | Hydralians | 702,80 € |
| 01/02/2023 | DM – 2023-25 | Marché en procédure adaptée | Achat de fleurs | Vegetal Services | 1 386,86 € |
| 01/02/2023 | DM – 2023-26 | Marché en procédure adaptée | Remplacement de fenêtres de toit du gymnase | Lleixa | 1 295,00 € |
| 01/02/2023 | DM – 2023-27 | Marché en procédure adaptée | Achat de fournitures d'entretien pour les services techniques | Zep | 488,00 € |
| 02/02/2023 | DM – 2023-28 | Marché en procédure adaptée | Remplacement d'une électrovanne sur le chauffage de l'église St Sulpice | Delestre | 971,00 € |
| 02/02/2023 | DM – 2023-29 | Marché en procédure adaptée | Achat de fournitures pour le service technique | Chavigny | 247,97 € |
| 02/02/2023 | DM – 2023-30 | Marché en procédure adaptée | Achat de fournitures pour le service technique | Chavigny | 60,96 € |
| 03/02/2023 | DM – 2023-31 | Marché en procédure adaptée | Achat de fleurs | JAD | 3 397,56 € |
| 06/02/2023 | DM – 2023-32 | Marché en procédure adaptée | Achat de fournitures pour le service technique | Foussier | 1 236,92 € |
| 06/02/2023 | DM – 2023-33 | Marché en procédure adaptée | Assistance conseil pour le suivi du contrat de délégation de service public d'assainissement 2023 | Gétudes Consultants | 2 400,00 € |
| 06/02/2023 | DM – 2023-34 | Marché en procédure adaptée | Formation spécifique à l'hygiène alimentaire pour les agents de la restauration scolaire | CCI Le Mans | 987,00 € |
| 07/02/2023 | DM – 2023-35 | Marché en procédure adaptée | Achat de fournitures pour le service technique | Chavigny | 947,34 € |
| 07/02/2023 | DM – 2023-36 | Marché en procédure adaptée | Remplacement du servomoteur, de la vanne 3 voies et du thermostat antigel de la chaufferie de la salle Mélusine | Missenard Climatique | 1 107,14 € |
| 07/02/2023 | DM – 2023-37 | Marché en procédure adaptée | Remplacement de la pompe de chauffage et de la régulation de la chaudière de l'école élémentaire (bâtiment B) | Missenard Climatique | 1 904,66 € |
| 08/02/2023 | DM – 2023-38 | Marché en procédure adaptée | Achat d'un embrayage pour le véhicule de désherbage | Barrault | 387,83 € |
| 08/02/2023 | DM – 2023-39 | Marché en procédure adaptée | Achat de graves pour les chemins | Carrières des Noés | 615,30 € |
| 08/02/2023 | DM – 2023-40 | Marché en procédure adaptée | Réparation des radiants du dojo du gymnase | Missenard Climatique | 1 710,64 € |
| 09/02/2023 | DM – 2023-41 | Marché en procédure adaptée | Assistance conseil pour la procédure de concession de l'assainissement collectif | Gétudes Consultants | 4 200,00 € |
| 10/02/2023 | DM – 2023-42 | Marché en procédure adaptée | Convention de conseil en assurance | ACE Consultants | 3 200,00 € |
| 16/02/2023 | DM – 2023-43 | Marché en procédure adaptée | Achat de contre-plaqué pour animation du Conseil Municipal Jeunes | Drouin | 106,69 € |
| 16/02/2023 | DM – 2023-44 | Marché en procédure adaptée | Achat de ballons pour la garderie maternelle et la cantine | Decathlon Pro | 131,67 € |

Ville de Bonnétable - Compte rendu de séance du 23 février 2023

M. Godet indique avoir reçu des courriers du Département pour informer la commune de la réfection de la chaussée avenue de la forêt et rue Saint Sulpice en 2023. Le Département propose de refaire la réfection de la chaussée en bicouche à leurs frais (hormis les marquages au sol). Si elle le souhaite la Commune peut refaire la chaussée en enrobé à ses frais avec une participation de 50% du Département dans la limite de 40 000 €.
La Commune a reçu la même proposition du Département pour des travaux de chaussée en 2024 sur l'avenue du 8 mai, la place Charles de Gaulle et la rue Horncastle.
Si l'on cumule tous ces travaux en enrobé, cela va avoir un coût important pour la commune. Si tout est fait en bicouche, ce sera aux frais du Département.
M. Barré précise qu'une commission finances aura lieu en mars. Il indique que l'année dernière, le conseil municipal a choisi d'autofinancer les travaux d'eaux pluviales qui ont pour impact aujourd'hui la réduction de notre capacité d'autofinancement. A ce jour la liste des travaux d'investissement à faire est importante et des choix devront être faits.
La commune n'a donc pas les moyens financiers de prendre en charge la réfection de chaussée en enrobé.
M. Godet précise que seul le giratoire avenue de la forêt sera en enrobé, le reste de l'avenue sera donc en bicouche. L'intégralité des travaux seront donc à la charge du Département. La Commune aura à sa charge la signalétique au sol.

M. Bunas demande si une analyse complète des réseaux a été réalisée avant les travaux avenue de la forêt de façon à éviter de refaire des tranchées à court terme.
M. Godet précise que la réponse doit être donnée au Département avant le 6 mars.
M. le Maire indique que lors des travaux d'assainissement en 2018, le syndicat d'eau avait vérifié son réseau et en avait changé une partie, notamment la rue du Professeur Calmette. En terme d'assainissement, les réseaux ont donc moins de 5 ans, les canalisations d'eau sont récentes également et le réseau électrique a été enfoui.
M. Bunas indique que l'on entend aujourd'hui une surconsommation sur les réseaux d'eau à hauteur de 20% en moyenne sur le réseau français. A quel niveau serions-nous concernés sur ce secteur ?
M. Vogel indique que cela concerne le syndicat d'eau.
M. Godet précise qu'une fois le bicouche réalisé, le Département interdit les tranchées pendant 3 ans. Si c'est un enrobé, la durée d'interdiction d'effectuer une tranchée est de 5 ans.
M. Barré indique qu'il n'y a pas de dent creuse en terme d'urbanisme à cet endroit donc il y a peu de risque de travaux. La décision de faire les travaux appartient au Département, la commune doit seulement statuer sur le choix du revêtement. Les travaux sont imposés par le Département.
M. Barré précise que c'est pour anticiper ces travaux que la Commune fait actuellement des travaux de bordures avenue de la forêt.

M. Godet indique qu'il n'y a plus d'éclairage place Charles de Gaulle et un partie de l'avenue du 11 novembre, suite à un problème technique. Les services techniques n'ont pas pu réparer. Le prestataire doit intervenir dans la semaine.

M. Godet indique qu'il existe à la Poste un service gratuit se nommant « France Services ». C'est un service à la population pour des démarches administratives. Il ne faut pas hésiter à l'utiliser et à diffuser l'information.
Plus ce service sera utilisé plus les chances de le maintenir sont grandes.
M. Godet précise qu'il va les rencontrer prochainement avec M. Barré. Ce dernier précise qu'il les a déjà rencontrés.

M. le Maire indique que la date officielle d'inauguration de Mouv'n go n'est pas connue pour le moment mais devrait arriver courant mars.

Une réunion publique sera bientôt organisée par la gendarmerie et la municipalité concernant la mise en place d'une participation citoyenne.

M. Vogel souhaite intervenir sur le tract de la section syndicale de Bonnétable donné avant le conseil municipal. Cela fait référence aux questions que ce dernier avait déjà posé à M. le Maire par mail en septembre et adressé à l'ensemble du conseil municipal. M. Vogel donne lecture du mail concernant les plannings hebdomadaires des agents techniques.
Suite à ce mail, 2 questions sont restées sans réponse :
- comment se passe le management des services techniques ?
- il semble qu'il y ait certaines tensions avec le responsable, qu'en est-il ?
Quand on lit le tract, le sujet semble suffisamment grave pour que les élus municipaux aient l'information. Il faut apporter de la considération aux agents qui sont des êtres humains.
M. Vogel indique qu'il avait déjà alerté M. le Maire et Mme Lecas, 1ere adjointe sur les raisons de la création de la section syndicale pour une commune de 4000 habitants.

Mme Lecas et M. Barré avaient indiqué que c'était une excellente chose qu'il y ait une section syndicale sur Bonnétable pour favoriser le dialogue.
M. Vogel s'interrogeait non pas sur la création du syndicat mais sur les conditions de création de cette dernière et qu'il y avait des problématiques sous-jacentes.
M. Vogel souhaite que ce point soit évoqué à la fin du conseil municipal, une fois la séance levée et inviter un représentant du personnel à venir autour de la table discuter avec le conseil municipal. Ce serait également le moyen de montrer notre considération aux agents et l'importance que le conseil municipal attache à leur travail.
Il y a 6 mois, M. le Maire avait rassuré le conseil en disant que tout allait bien, qu'en est-il aujourd'hui ? Pourrait on ensuite lever le conseil municipal et demander à un représentant du personnel de venir autour de la table ?

M. le Maire indique n'avoir jamais dit que tout allait bien mais que ce n'était pas un sujet à mettre à l'ordre du conseil municipal pour préserver l'intégrité des agents mais qu'il restait à la disposition des conseillers municipaux. M. le Maire n'a pas eu de demande ensuite.
Depuis la création de la section, M. le Maire a rencontré les représentants 2 fois. Des propositions d'actions sont en train d'être mises en place. Cela prend du temps. Publiquement il n'en dira pas plus.
Si les agents sont d'accord pour rester après le conseil municipal pour évoquer les points vus lors des entretiens, M. le Maire n'y voit pas d'inconvénient.
M. Bunas indique qu'il est indispensable qu'une réponse soit apportée à ce genre de tract par les élus. Il est nécessaire hors public d'avoir ce débat. M. Bunas se questionnait déjà il y a quelque mois sur le formation de manager.
M. le Maire y répondra une fois le conseil municipal clos.

M. Vogel interroge M. le Maire concernant la voiture du policier, sujet évoqué en conseil communautaire. La Communauté de Communes ne pourra pas prendre en charge financièrement la voiture d'un agent de police qui intervient quasiment uniquement sur notre Commune. Il a été évoqué un fonds de concours qui serait versé par la Commune de Bonnétable. Il faudrait acter pour que cela soit inscrit au prochain budget pour que le policier soit rassuré sur le fait que son véhicule soit bien changé cette année. Ce sujet pourra être débattu en commission des finances (15/20 000 euros).
M. Barré indique que ce sujet a été évoqué avec le Président de la Communauté de Communes. Des réflexions sont actuellement menées sur la reprise de compétence et la création d'un poste. Tout est envisageable, cela sera étudié en commission.
M. Vogel indique qu'il ne s'agit pas d'une compétence et que si on reprend le policier municipal, il n'y aura pas d'attribution de compensation. Aujourd'hui le sujet n'est pas de reprendre dans les charges de personnel le policier intercommunal.
M. le Maire précise que c'est une option. M. Vogel indique s'y opposer pour des raisons budgétaires. Il y a des engagements avec la Communauté de Communes pour ne pas refacturer à la Commune les charges de personnel du policier intercommunal qui intervient sur l'ex Maine 301. Le jour où en revanche le policier partira, ce sera bien à la Commune de Bonnétable de le recruter et de supporter les charges salariales. Aujourd'hui le sujet porte uniquement sur sa voiture.
M. Barré signale qu'il est aussi question de refacturer aux communes une partie du coût de ce service, à voir dans quelles conditions la demande va émaner.
M. Vogel souligne le fait qu'il y a eu dans le passé un engagement avec la Communauté de Communes pour le maintien de ce service sans participation financière des communes. Une refacturation serait contraire aux engagements pris par les élus et M. Vogel s'y opposerait fermement pour défendre les finances de la Commune. Ce sujet a été évoqué avec M. Beauchef et tout est clair à ce sujet. M. Vogel indique que ce sujet a été évoqué en Communauté de Communes avec les personnes présentes.

**Finn de la réunion à 21h30**
**Vu pour être affiché le 6/03/2023,**

**A adopter au conseil municipal du 13/03/2023**

**Adoption du compte rendu lors du conseil municipal du 13/03/2023**

Le maire, Frédéric BARRÉ

Le secrétaire de séance, Bernard TOURNET